

Hospi 18 vous permet de percevoir une indemnité forfaitaire journalière afin de vous aider à faire face à des dépenses imprévues suite à une hospitalisation ou une immobilisation prolongée (même non rigide).



### LE FORFAIT HOSPITALISATION\*

➔ 100 jours maximum par an.

#### ➔ Cas d'ouverture de la garantie :

- Hospitalisation d'au moins 2 jours, programmée ou non programmée

**Ou**

- Hospitalisation en ambulatoire qui concerne une :
  - Intervention chirurgicale de réparation osseuse, tendineuse, cartilagineuse ou ligamentaire
  - Ostéosynthèse chirurgicale.

#### ➔ Indemnisation :

- Indemnisation dès le 2<sup>ème</sup> jour d'hospitalisation en raison de l'application d'un délai de carence d'1 jour.

#### ➔ Cessation de l'indemnisation :

- Reprise d'activité professionnelle ou reprise d'activité personnelle (pour les non actifs)

**Ou**

- Épuisement du forfait de 100 jours.

*\*se référer au règlement mutualiste Hospi 18 en vigueur*



### LE FORFAIT IMMOBILISATION\*

➔ 30 jours maximum par an.

#### ➔ Cas d'ouverture de la garantie :

- Toutes les immobilisations, d'au moins 15 jours, même non rigides, liées à une lésion osseuse, ligamentaire, musculaire ou tendineuse.

#### ➔ Indemnisation :

- Indemnisation dès le 1<sup>er</sup> jour d'immobilisation (pas de délai de carence)

#### ➔ Cessation de l'indemnisation :

- Reprise de l'activité professionnelle ou reprise d'activité personnelle (pour les non actifs)

**Ou**

- Fin de l'immobilisation

**Ou**

- Épuisement du forfait de 30 jours.

*\*se référer au règlement mutualiste Hospi 18 en vigueur*

#### ➔ Application :

100 jours maximum/an à répartir sur le forfait hospitalisation et/ou 30 jours/an sur le forfait immobilisation

#### ➔ Cotisation mensuelle :

9 €/mois quel que soit l'âge de l'adhérent

#### ➔ Montant de l'indemnité journalière :

14 €/jour soit jusqu'à 1 400 €/an

#### ➔ Conditions d'adhésion :

- Avoir plus de 16 ans et moins de 50 ans au 31/12 de l'année civile en cours
- Sans formalité médicale
- Adhésion individuelle (un seul titulaire par contrat)

#### ➔ Territorialité :

Garantie valable en France métropolitaine, dans les Collectivités, Départements et Régions d'Outre-Mer et dans le monde entier pour des voyages ou séjours hors de France n'excédant pas 6 mois consécutifs.

**Vous bénéficiez de notre service MNSPF ASSISTANCE, accessible 24H/7J**

- Écoute, conseil et orientation
- 10 séances / an de psychologie par téléphone
- Assistance en cas de décès
- Soutien aux aidants
- Assistance à l'étranger...

➔ 09 69 36 61 63

➔ **Mon@ssistance**, votre plateforme d'assistance en ligne

[www.mnspf.fr / espace adhérent](http://www.mnspf.fr/espace-adherent)

## ► Date d'adhésion et date d'effet du contrat

- Adhésion : sans indication particulière de votre part, votre adhésion est automatiquement effective le premier jour du mois suivant la réception de votre demande d'adhésion complète.

*Exemple : si nous recevons votre demande d'adhésion complète le 20 Janvier, votre adhésion démarrera le 01 février. Mais vous pouvez demander à adhérer plus tard dans l'année.*

- Date d'effet du contrat : vous ne pourrez percevoir des indemnités qu'après un délai de stage, autrement dit un temps d'attente, de trois mois à compter de votre date d'adhésion. La seule exception pour laquelle vous n'aurez pas de délai de stage à respecter est si votre hospitalisation et/ou immobilisation est due à un accident.

*Exemple : si votre adhésion est effective au 01 Janvier, vous ne pourrez percevoir des indemnités en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation, qu'à partir du 01 avril, sauf en cas d'accident.*

## ► Durée du contrat

Votre contrat est renouvelé annuellement par tacite reconduction. Il prend fin automatiquement au 31 décembre suivant votre 65<sup>ème</sup> anniversaire.

## ► Cumul des garanties

Vous pouvez cumuler, sur une même année, le forfait hospitalisation et le forfait immobilisation dans la limite de 100 jours d'indemnisation pour une même année civile. Il ne pourra être ouvert un nouveau dossier pour une même affection qui a déjà donné lieu aux prestations complètes de 30 ou 100 jours.

En aucun cas, les prestations relatives au forfait hospitalisation et immobilisation ne pourront être versées simultanément.



## LES PIÈCES À FOURNIR À L'ADHÉSION

- Bulletin d'adhésion Hospi 18 dûment complété et signé
- Photocopie recto-verso d'une pièce d'identité du titulaire du contrat
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) pour le prélèvement et/ou remboursement des indemnités
- Le mandat de prélèvement SEPA joint au bulletin d'adhésion



## LES PIÈCES À FOURNIR POUR LE RÈGLEMENT DES INDEMNITÉS FORFAITAIRES JOURNALIÈRES

Le paiement des sommes garanties est subordonné à la remise des pièces justificatives suivantes :

### En cas d'hospitalisation :

- Bulletin d'entrée et de sortie de l'établissement de soins
- Certificat médical indiquant la nature de l'affection (sous pli confidentiel)

### En cas d'immobilisation :

- Certificat médical indiquant la nature et le nombre de jours d'immobilisation

### Et dans tous les cas :

- Certificat initial d'arrêt de travail et de prolongation s'il y a lieu
- Certificat de convalescence pour les non actifs
- Certificat de reprise de travail, à défaut attestation sur l'honneur de reprise d'activité professionnelle
- Certificat de fin de convalescence pour les non actifs

### Le versement des prestations :

Les indemnités forfaitaires journalières seront réglées par la MNSPF, par virement, au titulaire du contrat, via le RIB en notre possession. Le versement des indemnités est effectué en une seule fois, soit à la date de la reprise du travail, soit au terme du forfait.



**Envoyez vos pièces justificatives, listées ci-dessus, à l'adresse suivante : [prevoyance@mnsfp.fr](mailto:prevoyance@mnsfp.fr)**

## Une question, une info ?

Les équipes MNSPF sont à votre écoute.



**05 62 13 20 20**



**[contact@mnsfp.fr](mailto:contact@mnsfp.fr)**

[www.mnsfp.fr](http://www.mnsfp.fr)